

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

CM2019/12/04/27 : OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'INTERET METROPOLITAIN SISE 27, RUE RAYMOND POINCARE A NANTERRE – TRAITEMENT DU SECTEUR LENINE – POINCARE A NANTERRE - APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA METROPOLE, LA COMMUNE DE NANTERRE, L'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE ET LA SOREQA

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et L5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

Vu la délibération 2019/10/11/25 du Conseil Métropolitain portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOREQA,

Vu la délibération 2019/12/05/05 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de la copropriété sise 27 rue Raymond Poincaré à Nanterre,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

Considérant le projet de convention opérationnelle quadripartite entre la commune de Nanterre, l'EPT Paris Ouest La Défense, la Métropole et la SOREQA pour le traitement du secteur Lénine-Poincaré à Nanterre, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant les engagements de la Métropole définis au sein de cette convention vis-à-vis de la commune de Nanterre et notamment :

- Le respect de la charte qualité des constructions neuves de la Commune et les objectifs de l'OAP prévus au PLU en vigueur,
- La présentation du cahier des charges de cession de terrains,

- L'association de la commune de Nanterre au comité de sélection des offres que la Métropole organisera,
- L'information de tout retard de nature à compromettre la bonne fin de l'opération.

Considérant les engagements de la commune de Nanterre, de l'EPT et de la SOREQA relatifs aux relogements des occupants de la copropriété frappée d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable, et notamment la mission générale d'accompagnement social lié au logement, la préparation et la coordination des relogements des occupants par la SOREQA en lien étroit avec la commune de Nanterre,

Considérant l'engagement de l'EPT Paris Ouest La Défense relatif au droit de préemption qui reste de sa compétence et qu'il délègue à la SOREQA pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la répartition des participations de l'EPT, de la commune de Nanterre et de la Métropole pour combler le déficit d'opération prévisionnel de 914 252 €,

Considérant le montant de la participation de la Métropole qui s'élève à 457 126 € et qui sera versée en 2020 conformément au bilan financier prévisionnel annexé à la convention,

Considérant que Mme Sylvie CEYRAC, MM. Pascal BEAUDET, Jean-Jacques GIANNESINI, Jérôme GLEIZES et François VAUGLIN, membres du conseil d'administration de la SOREQA ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission habitat - logement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention opérationnelle ad hoc jointe à la présente délibération entre la Métropole, l'EPT Paris Ouest La Défense, la commune de Nanterre et la SOREQA pour le traitement de l'opération de résorption d'habitat indigne du secteur « Lénine-Poincaré » à Nanterre.

AUTORISE le Président de la Métropole à signer la convention opérationnelle entre la Métropole, l'EPT Paris Ouest La Défense, la commune de Nanterre et la SOREQA pour le traitement de l'opération de résorption de l'habitat indigne du secteur Lénine-Poincaré à Nanterre.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget de la Métropole pour 2020 sous réserve du vote du budget.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.